



ARRETE MUNICIPAL N°2022-02

Règlementant la circulation à 40 km/h sur l'ensemble de la commune

Ref : BL/CH/SG 02

Le Maire de SOMMERAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1, L 2542-2 et L 2213-1.

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 ;

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et afin d'améliorer les conditions de circulation, d'uniformiser la vitesse des véhicules sur l'ensemble du territoire communal (commune déléguées d'Allenwiller, Birkenwald, Singrist, Salenthal)



ARRETE

Article 1 : La vitesse sera limitée à 40 km/h pour tous les véhicules à l'intérieur de l'agglomération.

Cette mesure entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2022



Article 2 : Les arrêtés municipaux instaurant une limitation de vitesse inférieure à 40 km/h seront maintenus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Commune de Sommerau.



Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Article 6 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marmoutier-Saverne, M. le Responsable du Service Technique de Sommerau sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- * Monsieur le Sous Préfet de Saverne
- * Monsieur le Procureur de la République de Saverne
- * Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marmoutier-Saverne
- * Centre de secours de Marmoutier
- * UTCD de Saverne
- * sera affichée aux lieux accoutumés (commune et commune déléguée)
- * sera classée aux archives de la Commune

Fait à Sommerau le 26 janvier 2022

Le Maire
Bruno LORENTZ